

## Transferts de valeurs aux professionnels de santé, organismes de santé et groupes de défense des patients en Belgique et au Luxembourg

### Engagement



#### La recherche collaborative profite aux patients et à la société

La collaboration entre l'industrie pharmaceutique et les professionnels de santé, les organismes de santé et les groupes de défense des patients (dénommés collectivement HCx) a permis de mettre au point de nombreux médicaments innovants et de changer la façon dont de nombreuses maladies affectent notre vie. Chez Bayer, nous sommes convaincus qu'une collaboration étroite avec les HCx et une formation continue de professionnels de santé sont essentielles pour obtenir de meilleurs résultats pour les patients que nous nous efforçons d'aider.



#### Industrie pharmaceutique – Professionnels et organismes de santé : Une relation très réglementée

Lorsque nous collaborons avec des experts médicaux, nous nous conformons aux lois et réglementations existantes qui définissent clairement l'interaction entre l'industrie et les HCx, par exemple les lois sur les soins de santé et les codes du secteur. En outre, ces règles sont modifiées par différentes réglementations en matière de transparence, telles que le Sunshine Act aux États-Unis, le Code de l'EFPIA sur la publication en Europe et divers règlements locaux en matière de reporting comme le Sunshine Act en Belgique. Nous respectons pleinement l'indépendance et l'intégrité de ces professionnels et organismes de santé.



#### Mise en œuvre du Code de l'EFPIA sur la publication et le Sunshine Act

En tant que membre de la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EFPIA) et conformément au Sunshine Act de Belgique et aux valeurs de notre entreprise, nous approuvons pleinement le Code sur la publication. Conformément au Code, Bayer publiera les paiements et les avantages en nature accordés aux professionnels de santé, aux organismes de santé et aux groupes de défense des patients sur les sites web mondiaux et locaux de Bayer (Luxembourg) et sur le site web externe de [BeTransparent](#) (Belgique).



## Publication des rapports de données

Découvrez comment nous collectons les transferts de valeur et les communiquons aux HCx, et accédez à la publication nationale des données.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour nos transferts de valeur :

[BeTransparent](#) Belgique

Luxembourg:

[2020](#)

[2021](#)

[2022](#)

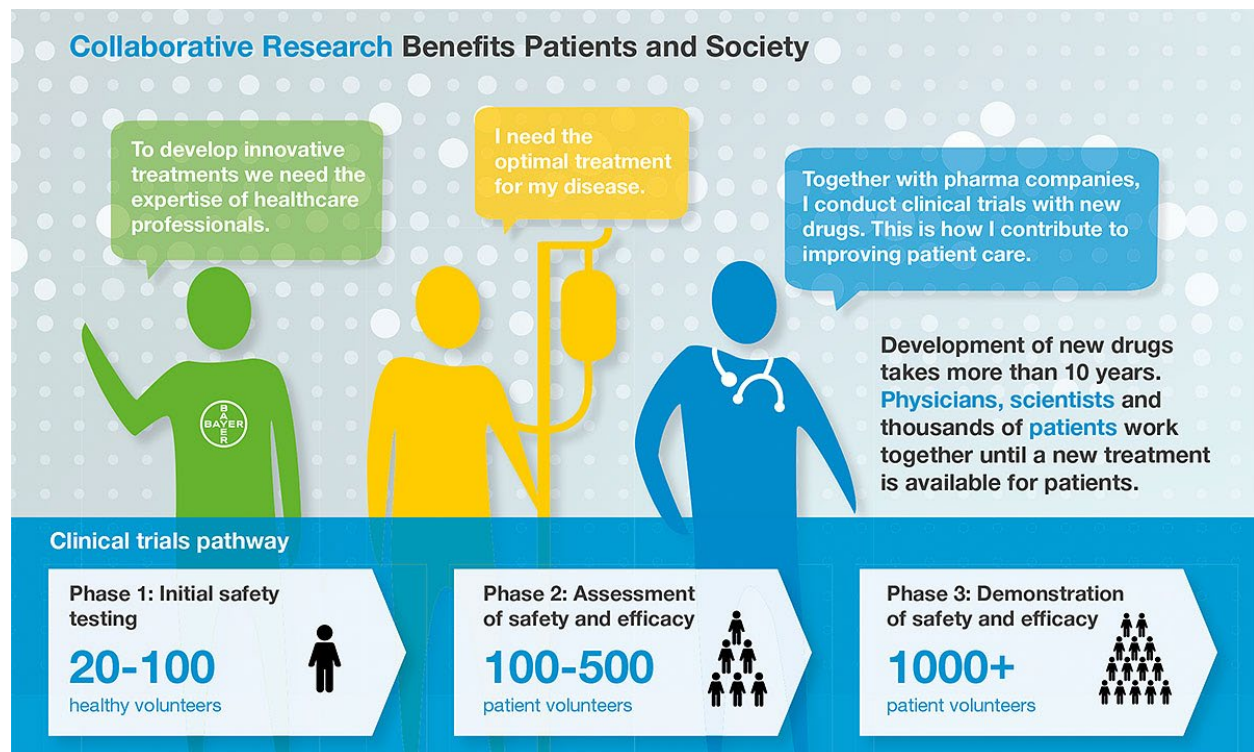
## Collaboration avec les professionnels et les organismes de santé

L'industrie et les professionnels et organismes de santé collaborent dans le cadre d'une série d'activités de recherche préclinique, de développement clinique ainsi que de pratique clinique et de résultats pour les patients.

En tant que principal point de contact avec les patients, les professionnels de santé offrent des connaissances précieuses et spécialisées sur les résultats pour les patients et la prise en charge des maladies. Cela joue un rôle crucial dans l'optimisation de nos efforts pour améliorer les soins aux patients, les options de traitement et les résultats pour les patients.

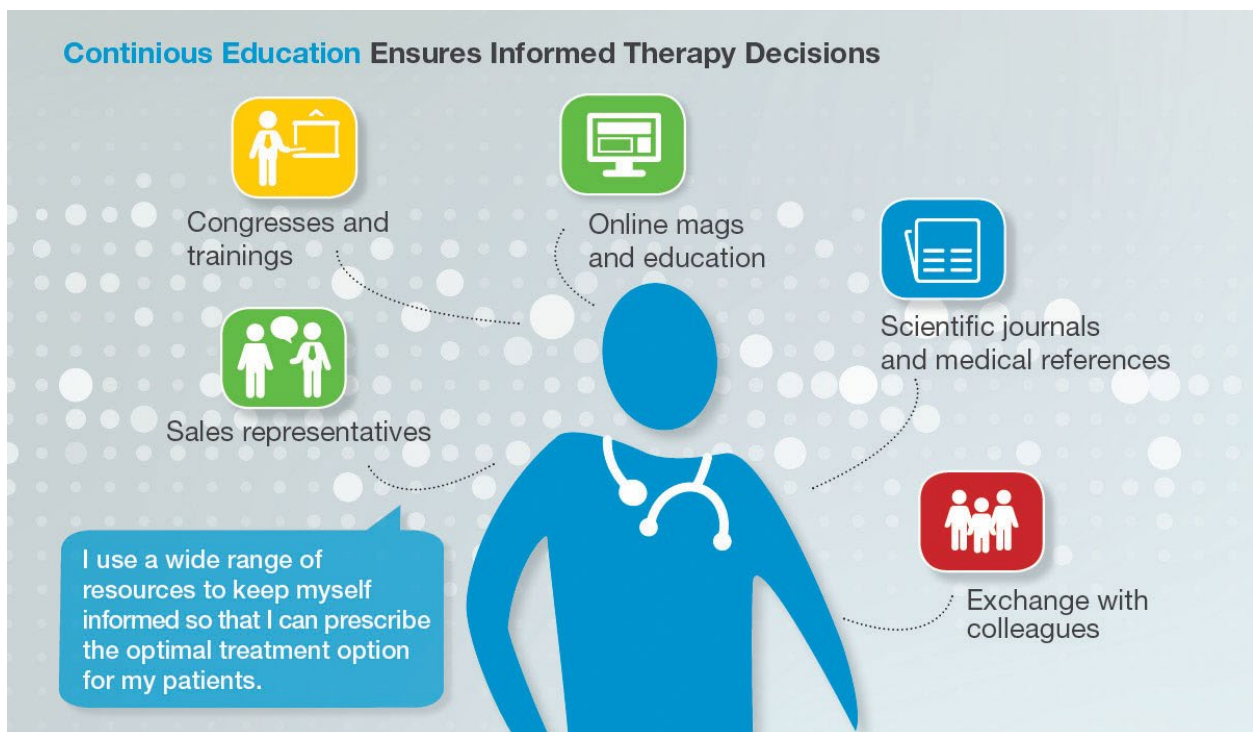
### Exemple de collaboration 1 : Essais cliniques ; les patients ont besoin des médicaments appropriés

Les patients ne peuvent réellement bénéficier de l'énorme quantité de connaissances médicales inestimables qui existe dans le monde entier que si nos experts internes travaillent en étroite collaboration avec des chercheurs externes et des professionnels de santé. Nous sommes convaincus que l'utilisation conjointe de cette expertise nous aidera à mieux comprendre les principales maladies et à mettre au point de meilleurs médicaments plus rapidement. Le médecin traitant et d'autres professionnels de santé mènent des essais cliniques dans des centres d'étude conformément au protocole d'étude clinique approuvé par les autorités sanitaires, les comités d'examen institutionnels et les comités d'éthique. Ils représentent donc le principal lien avec les patients participants et sont responsables de la collecte des données. L'expertise offerte et le temps consacré par les professionnels et les organismes de santé au cours d'un essai clinique doivent être rémunérés.



## Exemple de collaboration 2 : Soutenir la formation des médecins ; les patients ont besoin des médecins les mieux informés

Bayer met au point des médicaments innovants. De nouveaux traitements doivent être présentés et expliqués aux professionnels de santé pour garantir leur utilisation responsable. C'est pourquoi nous soutenons l'éducation des professionnels de santé lors de congrès et de formations. Cela contribue à garantir que les médecins ont accès aux recherches médicales les plus récentes et sont donc en mesure de prescrire la meilleure option thérapeutique à leurs patients. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions respecter notre engagement à soutenir l'utilisation correcte de nos nouveaux traitements. Les événements scientifiques ne sont qu'une des nombreuses ressources pour la formation des médecins.



## Faits concernant la publication

### En quoi consiste le Code sur la publication

Bayer soutient pleinement une plus grande transparence dans les relations entre l'industrie pharmaceutique et les professionnels de santé, les organismes de santé et les groupes de défense des patients et garantit ainsi le respect du Code EFPIA sur la publication et du Sunshine Act belge.



### 40 sociétés européennes de premier plan implantées dans 33 pays se sont engagées à respecter le Code EFPIA sur la publication

Le Code EFPIA sur la publication (titre complet : Code EFPIA sur la publication des transferts de valeurs effectués par des sociétés pharmaceutiques en faveur de professionnels de santé et d'organisations de soins de santé) est un engagement volontaire de la part de toutes les entreprises membres de l'EFPIA de communiquer les transferts de valeur aux professionnels et organismes de santé. Au titre de ce code, toutes les sociétés membres de l'EFPIA, y compris Bayer, publient tous les transferts de valeur directs et indirects, monétaires et non monétaires en lien avec la mise au point et à la commercialisation de produits pharmaceutiques destinés à l'Homme et délivrés sur ordonnance. La publication des paiements (ou transferts de valeur) effectués au cours de l'année civile précédente sera effectuée en juillet de l'année en cours. Ce processus sera répété chaque année.





## Niveau de rémunération

Les professionnels de santé sont rémunérés pour leur expertise et les services fournis au secteur pharmaceutique. Le montant de ces rémunérations et des transferts de valeur dépend de l'activité, du niveau d'expertise et du temps consacré. Les montants autorisés dépendent de nombreux facteurs tels que le niveau de revenu national, les lois en vigueur et les codes existants. Ce principe fondamental repose sur une rémunération des services rendus à la juste valeur du marché. Il s'agit ainsi de prévenir tout abus en lien avec des honoraires pouvant influencer les décisions prises par les professionnels de santé en matière de traitement.



## Publication individuelle ou agrégée ?

Les transferts de valeur aux professionnels de santé, organismes de santé et groupes de défense des patients seront déclarés de manière individuelle ou agrégée. Étant donné que le Code EFPIA sur la publication est une auto-obligation du secteur, les lois sur la confidentialité des données dans la plupart des pays européens n'autorisent la divulgation individuelle qu'avec le consentement explicite du professionnel de santé. Si un professionnel de santé ne donne pas son consentement pour la divulgation individuelle, les transferts de valeur en sa faveur seront déclarés sur une base agrégée. Dans certains pays, le consentement des organismes de santé doit également être obtenu. Les transferts de valeur dans le domaine de la « recherche et du développement » seront toujours déclarés sur une base agrégée. En Belgique, la publication est obligatoire en vertu de la loi. Le consentement n'est donc pas requis.



## Confidentialité des données

Bayer respecte pleinement la confidentialité et la sécurité des données. Nous prenons donc de nombreuses mesures pour protéger les données conformément aux politiques de confidentialité des données exigées et vérifiées par les autorités locales et mondiales. En outre, les données ne sont divulguées que si le professionnel de santé concerné a donné son consentement écrit explicite par le biais d'un contrat. Des mécanismes de sécurité élevés sont en place pour garantir la protection des données contre les attaques et les manipulations externes. En outre, l'accès à toutes les données relatives à la divulgation de données personnelles est limité en interne aux employés responsables de la collecte des données ou de la préparation des rapports.

## Publication des données

Bayer communique les transferts de valeur liés au développement et à la commercialisation de produits pharmaceutiques humains délivrés sur ordonnance aux professionnels de santé, organismes de santé et groupes de défense des patients.

Les données publiées comprennent des transferts de valeur dans quatre catégories principales :

Catégories	Transferts de valeur	
	Professionnels de santé	Organismes de santé
Dons et subventions		Soutien (non) monétaire
Événements	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Frais d'inscription</li><li>2. Déplacement et hébergement</li></ol>	
Services et conseil	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Honoraires inclusive concerne les dépenses couvertes dans le cadre du service.</li></ol>	
Recherche et développement	Soutien aux études cliniques, honoraires, déplacement et hébergement et autres dépenses connexes couverts dans le cadre du service.	

Chez Bayer Belgium et Luxembourg, nous confirmons que nos déclarations de transferts de valeur aux professionnels de santé, organismes de santé et groupes de défense des patients ont fait l'objet de rapport en application des principes clés du Sunshine Act belge et EFPIA.

Cliquez [ici](#) pour la note méthodologique de Bayer Belgique et [ici](#) pour la note méthodologique de Bayer Luxembourg.